UTILISATION DES APPÂTS EN 2^{ÈME} CATÉGORIE PENDANT LA FERMETURE DU BROCHET

Dans le Doubs, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle est interdite pendant la fermeture du brochet.

Voici un petit rappel de ce qui est autorisé ⊘ou interdit ⊜:



Appâts naturels:

(Les techniques posées ou flottantes sont autorisées ; La technique maniée est interdite)

Vers de terre, vers de farine, vers canadiens, asticots, teignes, graines, morceaux de lard, tripes de poulet, lamelles d'encornet...









Mouches:

Sèches, émergentes, noyées, nymphes







http://federation-peche-doubs.org/





Appâts naturels:

Vifs, poissons morts (toutes techniques)





Leurres durs:

Poissons nageurs : stickbaits, jerkbaits, crankbaits, poppers ...









Leurres souples :

Shads, finesses, virgules, grubs, créatures (écrevisses, grenouilles, ...), vers, larves, insectes artificiels











Leurres métalliques :

Cuillers ondulantes et tournantes, lames vibrantes, spinnerbaits, buzzbaits, chatterbaits, jigs, plombs palettes ...









Mouches:

Streamers, poppers

